

Comité Syndical du vendredi 29 mars 2024

Liste des délibérations examinées

En application de l'article L.2121-25 du CGCT (ordonnance et décret du 7 octobre 2021 mis en application le 1er juillet 2022).

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Numéro d'ordre de la délibération	Objet	Décision
007-2024	Budget informatique 2024	Adopté
008-2024	Entretien des installations d'éclairage public (EP) - Bilan 2023	
009-2024	Approbation du Compte de Gestion 2023	
010-2024	Approbation du Compte Administratif 2023	
011-2024	Affectation du résultat 2023	
012-2024	Provision pour jours de Comptes Epargne Temps (CET) : ajustement du montant pour 2024	
013-2024	Subventions 2024	
014-2024	Subvention Fonds de Solidarité Logement 2024	
015-2024	Adhésions 2024 du SDE22 à diverses associations	
016-2024	Ajustements des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2024	
017-2024	Vote du Budget Primitif 2024	

Numéro d'ordre de la délibération	Objet	Décision
018-2024	Tableau des effectifs : recrutement d'un(e) responsable du service Administration et Moyens	Adopté
019-2024	Tableau des effectifs : création d'un poste d'Ingénieur - gestionnaire de données et développement SIG.	
020-2024	Tableau des effectifs : modification du Poste de gestionnaire financier de recettes	
021-2024	Tableau des effectifs : modification du poste de technicien Mobilité	
022-2024	Tableau des effectifs : création d'un poste de technicien - cellule Maintenance Eclairage Public.	
023-2024	Modalités de calcul pour cadeau de départ à la retraite	
024-2024	Ratios d'avancements de grade 2024	
025-2024	Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor	
026-2024	Mise à disposition des moyens du SDE auprès de la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor)	
027-2024	Bilan du parc automobile 2023 et achats 2024	
028-2024	Convention de Groupement de commandes pour le contrôle de concession de distribution publique d'énergies avec le Pôle Energie Bretagne	
029-2024	Renouvellement du marché de fourniture d'électricité	
030-2024	Mobilité électrique - Grille tarifaire Ouest Charge	



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 007.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Budget Informatique 2024

Considérant la présentation des dépenses informatiques prévues pour l'exercice 2024 aux membres du Comité Syndical, il est proposé d'intégrer les dépenses suivantes au budget principal de la collectivité, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, selon les natures de celles-ci :

Infrastructures, équipements des agents, et sécurité

Les projets majeurs pour 2024 sont les suivants :

- Remplacer l'ensemble serveurs / stockages / sauvegardes. Ce projet est doté d'un budget de 50 000,00 € TTC.
- Remplacer une part importante des équipements des agents. Ce projet est doté d'un budget de 80 000,00 TTC pour 2024 et repose sur un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de 4 ans.
- Remplacer l'ensemble des copieurs multifonctions. Ce projet est doté d'un budget de 30 000,00 € TTC pour 2024 et repose sur un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 5 ans. En complément, un budget annuel de fonctionnement de 7 200,00 € TTC est à prévoir pour couvrir le contrat de service associé.
- Doubler la liaison internet, dont le SDE est de plus en plus dépendant. Cette opération est dotée d'un budget de 3 000,00 € TTC.
- Rénover le système de protection contre les intrusions physiques. 5 000 € TTC (report 2023) sont affectés à cette opération.

En complément, 60 000,00 € TTC sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...), dont 20 000,00 € TTC de provisions pour adapter les réseaux aux réaménagements en cours.

Applications et données (hors SIG / PCRS)

Le projet majeur pour 2024 est le suivant :

- Attribuer le marché « Fourniture, mise en œuvre, et maintenance d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires pour le SDE22 et ses sociétés annexes », et démarrage de son exécution. Doté de 480 000,00 € TTC sur 3 ans (autorisation de programme), il mobilise un budget de 240 000,00 € TTC pour l'année 2024. Les objectifs de ce projet, nommé I-TEM, sont ambitieux et stratégiques :
 - Remplacer les applications historiques LUCIE ET DESIR.
 - Etendre aux adhérents, aux entreprises, aux concessionnaires et aux partenaires d'accès en temps réel à cet ensemble applicatif.

En complément, 180 000,00 € sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...) dont, notamment :

- 75 000,00 € TTC pour le système de management de l'énergie SAVEE
- 42 000,00 € TTC pour le portail unifié d'accès aux applications, qui sera ouvert en 2024
- 20 600,00 € TTC pour les applications Berger Levrault (Finances et Ressources Humaines)

SIG et PCRS. Les projets majeurs pour 2024 sont les suivants :

- Vectoriser le PCRS. Cette opération est dotée d'un budget de 182 000,00 € TTC pour l'année 2024.
- Finaliser la mise en œuvre de la plate-forme web de diffusion et de mise à jour du PCRS. Cette opération est dotée d'un budget de 28 000,00 € TTC pour 2024.
- Passer les premières commandes dans le cadre du marché mutualisé de levés topographiques et de contrôle. Ce projet mobilise un budget de 10 000,00 € TTC pour 2024.

En complément, 27 000,00 € TTC sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...).

Enfin, s'agissant du PCRS, il est escompté une recette au titre du FEDER de 1 000 000,00 € dans le courant de l'année 2024.

Autres dépenses

- Le Syndicat a désigné le Centre de Gestion des Côtes d'Armor comme délégué à la protection des données du Syndicat (le DPD). Un budget de 4 120 € est alloué à cette mission pour 2024.
- Il sera également nécessaire de renouveler l'abonnement à la plate-forme dict.fr, pour un montant TTC de 46 440,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide d'inscrire les montants ci-dessous au budget 2024, soit :
 - 654 012 € TTC en investissement
 - 344 932 € TTC en fonctionnement
- autorise le Président à signer les marchés afférents.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240410-10042414-DE



Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 008.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Étaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULLAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Étaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Entretien des installations d'éclairage public (EP) - Bilan 2023

Dans le cadre du transfert de compétence opéré par les communes et les EPCI, le Syndicat organise les prestations de maintenance sur les foyers lumineux.

Le marché de maintenance des installations a été renouvelé au 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, nous distinguons les installations d'éclairage type classique (sur voiries) et les installations sportives.

Les appels de participation des collectivités sont faits l'année suivant les prestations sur la base du coût total réel de celles-ci. La maintenance préventive s'effectue tous les 2 ans mais les appels de financement se font tous les ans.

Pour 2023, la dépense totale a été de :

- pour les installations Eclairage sur voiries : 2 606 662 € TTC pour 124 158 foyers
- pour les Eclairages des installations sportives : 152 872 € TTC pour 2716 foyers

BILAN 2023 :

Afin d'inciter à la rénovation et de coller aux typologies d'intervention, une distinction est faite entre les foyers traditionnels et les Led et IP 65+.

Le SDE a également décidé, en 2017 de faire participer les communes à la gestion des DT/DICT.

Coût des interventions :

bilan des facturations 2023	Nombre			Coût		
	Led et IP65+	autres	total	Led et IP65+	autres	total
Foyers EP Voirie	66 894	57 264	124 158	1 291 484 €	1 315 178 €	2 606 662 €
Foyers installations sportives	1 222	1 494	2 716	75 827 €	77 045 €	152 872 €
Totaux	68 116	58 758	126 874	1 367 311 €	1 392 223 €	2 759 534 €
<i>pour mémoire 2022 :</i>	<i>65 762</i>	<i>60 678</i>	<i>126 440</i>	<i>en 2022 :</i>	<i>2 480 965 €</i>	
	<i>+ 2 354</i>	<i>- 1 920</i>	<i>+ 434</i>		<i>+ 278 569 €</i>	

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	19,31 €	22,97 €
Foyers installations sportives	62,05 €	51,57 €

En ajoutant, les participations pour gestion des DT/DICT (0,98 €), le coût par foyer devient :

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	20,28 €	23,95 €
<i>pm 2022</i>	<i>17,84 €</i>	<i>19,65 €</i>
Foyers installations sportives	63,03 €	52,55 €
<i>pm 2022</i>	<i>50,65 €</i>	<i>67,91 €</i>

Calcul des participations des collectivités :

Le Comité a fixé, lors de la refonte du règlement financier au 1er janvier 2020, une nouvelle répartition en fonction du classement des collectivités (U ou R – 0 ou 50 ou 100) selon le régime de versement de taxe au SDE.

Le Bureau Syndical a examiné les différentes solutions de participations des collectivités et propose de retenir les bases suivantes :

Base / par foyer:	sur voirie :			
	Led et IP65+	autres		
<i>en % : variation par rapport au forfait de l'année dernière</i>	<i>+</i> <i>2,3%</i>	<i>19,65 €</i>	<i>0,0%</i>	<i>24,69 €</i>

sur installations sportives :			
Led et IP65+	autres		
<i>0,0%</i>	<i>53,31 €</i>	<i>-14,3%</i>	<i>60,50 €</i>

D'où les forfaits à appliquer par foyer aux collectivités :

Typologie de communes :		Led et IP 65 +			Autres foyers (traditionnels)		
		U0	U/R 50	U/R 100	U0	U/R 50	U/R 100
<i>Part payée par le SDE -></i>		<i>10%</i>	<i>20%</i>	<i>40%</i>	<i>10%</i>	<i>20%</i>	<i>40%</i>
Part payée par les collectivités	Foyers EP sur Voirie	17,69 €	15,72 €	11,79 €	22,22 €	19,75 €	14,82 €
	<i>pm forfaits 2023 appliqués</i>	<i>17,29 €</i>	<i>15,37 €</i>	<i>11,53 €</i>	<i>22,22 €</i>	<i>19,75 €</i>	<i>14,82 €</i>
	EP Installations sportives	47,98 €	42,65 €	31,99 €	54,45 €	48,40 €	36,30 €
	<i>pm forfaits 2023 appliqués</i>	<i>47,98 €</i>	<i>42,65 €</i>	<i>31,99 €</i>	<i>63,51 €</i>	<i>56,46 €</i>	<i>42,34 €</i>

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical prennent acte du bilan 2023 de l'entretien des installations d'éclairage public et des infrastructures sportives et approuvent la proposition des forfaits pour les collectivités pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD




Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 009.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Compte de gestion 2023

La présentation du compte administratif 2023 est faite aux élus avec une explication concernant l'évolution des « résultats » par rapport à 2022.

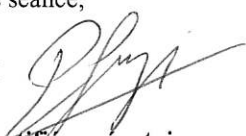
La page « résultat » du compte de gestion a été également mise à disposition des élus.

Après avoir constaté que le compte de gestion du Receveur présente les mêmes résultats que le compte administratif du Syndicat, sur proposition de Madame POULAILLON, les membres du Comité approuvent le compte de gestion.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 09.04.2024

Par affichage le : 09.04.2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 010.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) – Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Compte administratif 2023

Monsieur Pierre GOUZI a été désigné pour présider la séance pendant le vote sur le compte de gestion et le compte administratif.

Une présentation au Comité des balances par nature pour chaque section ainsi qu'un commentaire des résultats ont été faits aux élus.

Après avoir pris connaissance de la page des résultats du compte de gestion et après avoir constaté que le compte administratif reprenait les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2022, le Comité, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI, décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2023.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 594 543.26	28 501 526.21
Investissement	56 408 290.27	45 666 756.79
Total	70 562 833.53	74 168 103.00

Avant l'affectation du résultat, la section de fonctionnement présente un excédent de **14 906 982.95 €** et la section d'investissement un déficit de **10 741 713.48 €**.

Une balance par fonction pour chacune des sections complète la présentation par nature.

Après avoir délibéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur, les membres du Comité, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI adoptent le compte administratif et autorisent Monsieur Dominique RAMARD à signer seul les documents officiels.

Monsieur Dominique RAMARD a quitté la séance.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 09-04-2024

Par affichage le : 09-04-2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 011.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en présentiel.

Étaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Étaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Affectation du résultat de clôture 2023

Après que le Comité, en l'absence du Président, ait approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2023, le Président propose de procéder à l'affectation du résultat selon le détail ci-dessous :

	Résultat cumulé Exercice n-1	Virement de la section de fonctionnement	Résultat exercice n-1 seul	Restes à réaliser à la clôture n-1	Solde des restes à réaliser	Montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 14 283 094.73		3 541 381.25	5 785 830.00	10 200 286.00	- 541 427.48
				15 986 116.00		
FOINCTIONNEMENT	16 316 321.61	12 314 447.73	10 905 109.07			14 906 982.95

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat selon le détail suivant :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2023	14 906 982.95
<u>Affectation obligatoire :</u>	
Couverture du déficit d'investissement et des reports (compte 1068)	541 427.48
<u>Affectation du solde disponible :</u>	
Affectation complémentaire compte 1068	
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002)	14 365 555.47

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240409-0904241-DE



Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 09.04.2024

Par affichage le : 09.04.2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 012.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Provision pour jours de CET : Ajustement du montant pour 2024

Madame POULAILLON rappelle que le Syndicat a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération n°121-2005 du 21 décembre 2005 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2004 pour les agents titulaires et non titulaires.

Elle explique qu'une provision doit être constituée afin de couvrir le coût de remplacement, par du personnel intérimaire, des agents qui demanderaient à bénéficier d'un congé en liaison avec leur CET.

Au 31 janvier 2024, le nombre total de jours de CET est de 1226 duquel il convient de déduire 140 jours qui concernent 2 agents qui partent en retraite prochainement ou en fin d'année, soit un total de 1086 jours et une estimation en coût de remplacement par du personnel intérimaire du Centre de Gestion de 198 025 € (Calcul sur la base du tarif Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2024 pour chaque grade), soit **18 775 €** de plus que le calcul au 31 janvier 2023.

Le Comité lors de la séance du 26 mars 2018 avait choisi la méthode semi-budgétaire qui impacte seulement la section de fonctionnement.

Madame POULAILLON propose donc d'inscrire au Budget Primitif 2024, un montant de **18 775 €** qui fera l'objet d'une écriture réelle au chapitre 68 et permettra à la Trésorerie d'augmenter d'autant le compte de provision **au 1581**.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240410-10042411-DE



Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 20/04/2024

Par affichage le : 20/04/2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 013.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Étaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Étaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Subventions 2024

Madame POULAILLON présente au Comité les propositions de subventions 2024.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT⇒ **Chapitre 65**

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Aide à l'énergie – Fonds de solidarité logement	Département	40 000 €
Opérations liées aux économies d'énergie (Conseil en Energie Partagée)	Agences de l'énergie ou Pays ou EPCI	250 000 €
Coopération décentralisée	Experts solidaires (réseau énergie villageois à Madagascar – 147 700 € sur 3 ans) Parts 2023 + 2024	100 000 €
Subventions aux Comités d'œuvres Sociales	CNAS Comité National d'Action Sociale	32 790 €
	C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du SDE	
Autres subventions	Non défini (nécessitera une délibération préalable en Comité)	3 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT⇒ **Chapitre 204**

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Actions sur le bâti (programme ORECA)	Communes	220 000 € (qui se rajoutent à 130 000 € reports)
Travaux de déplacement ou d'effacement de réseaux payés en direct par les collectivités	Communes et EPCI	55 000 € (reports)
Installations de bornes prises de courant, sonorisation, dispositifs de télé-protection	Communes et EPCI	119 200 €

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 10/04/2024

Par affichage le : 10/04/2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 014.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Subvention Fonds de Solidarité Logement 2024

Le Fonds de Solidarité Logement est sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis 2004 et celui-ci en assure la gestion depuis 2017. Auparavant, cette mission était gérée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2024, un budget prévisionnel avoisinant les 3 000 000 € est envisagé par le Conseil Départemental pour accompagner les personnes en difficulté par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dispositif vient en aide aux personnes défavorisées dans leur démarche d'accès au logement ou dans le maintien dans un logement, en les aidant financièrement sur les factures d'eau, d'énergies et de téléphone.

Pour accompagner ce dispositif, le Syndicat a fait le choix, depuis la création de ce fonds, de participer à son financement pour la partie énergie.

Le montant accordé en 2023 était de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident de maintenir une participation de 40 000 € pour l'année 2024.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 015.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Adhésions 2024 du SDE22 à diverses associations

Depuis 2021 le Syndicat adhère à diverses associations, en lien avec ses compétences et activités :

- **Atlansun** est une association à laquelle adhèrent des collectivités, des entreprises et d'autres associations. Sa mission est de développer la part d'énergie solaire dans le mix énergétique. En adhérant le SDE peut bénéficier d'informations, de formations et de partage d'expérience dans le domaine.

Le montant de l'adhésion payé en 2023 était de 1150 €. Le montant pour 2024 sera aussi de 1150 €.

- **Amorce** s'adresse aux mêmes entités, les adhérents peuvent partager leurs expériences dans la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de l'eau que ce soit sur les aspects techniques, juridiques, économiques ou fiscaux.

Entre 2022 et 2023, la cotisation a fortement augmenté (du fait de la fin du tarif spécifique pour les syndicats départementaux). En 2023, le Syndicat a ainsi payé 5332 €. Pour 2024, le montant s'élève à 5529 €.

- **SMILE Smartgrids** est une association constituée d'un réseau d'entreprises et de collectivités. L'association accompagne les adhérents dans la transition énergétique des territoires au bénéfice des énergies renouvelables via le déploiement des smart grids (réseaux intelligents, flux de données) en régions Bretagne et Pays de la Loire.

L'adhésion en 2023 s'élevait à 4000 €. Elle est maintenue à 4000 € pour 2024.

- Le Syndicat adhère également depuis plusieurs années à l'**AFE (Association Française de l'Eclairage)**. Cette association regroupe des entreprises et des collectivités du monde de l'éclairage, ainsi que des personnes à titre individuel.

Comme son nom l'indique la mission de l'AFE est de participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage. C'est aussi un lieu de partage des connaissances.

En 2023, le Syndicat a cotisé à hauteur de 4038 € soit un coût d'adhésion pour la collectivité composé d'un forfait de 2630 € et d'une part variable de 128 € par agent pour 11 agents (1408 €).

En 2024, le montant de l'adhésion s'élèvera à 4198 € (2735€ + 133 € x 11 agents),


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide d'adhérer à nouveau pour 2024 à chacune de ces associations aux montants qu'elles sollicitent pour cette année,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à ces adhésions.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

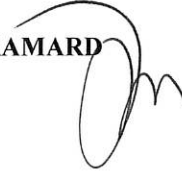
Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 016.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) – Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

OBJET : Ajustements des autorisations de programme (Crédits de Paiement) 2024

Mme POULAILLON explique que lors de la séance du 15 décembre 2023, le Comité a approuvé les ajustements des crédits des AP en cours ainsi que des CP 2023 mais aussi la proposition de CP 2024.

Les ajustements ayant été calculé début décembre 2023 avant la fin des engagements de l'année et des paiements, il est nécessaire de les ajuster à nouveau pour être au plus près des montants restant engagés au 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition d'ajustement doit être prise avant le vote du budget qui lui les retracera bien entendu.

Mme POULAILLON précise que pour les AP il s'agit comme il est dit précédemment d'ajuster par rapport aux engagements et que pour les CP ce sont des ajustements au vu des volumes de paiement 2023 ou des paiements déjà réalisés sur 2024.

Le détail de ces ajustement a été transmis en annexe au rapport.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 10/04/2024

Par affichage le : 20/04/2024

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES AP ANTERIEURS A 2024
DE PAIEMENT DÉJÀ INSCRITS EN 2024**

AP	Ajustement AP (au vu de l'engagé actualisé)	2024	
		CP 2024	Ajustement CP 2024 (crédits nouveaux par rapport aux CP votés en fin 2023))
Réseau Distribution électricité en HT			
FACE - RENFORCEMENTS :	40 000,00	2 883 500,00	-30 000,00
AP-2021 - 102	50 000,00	113 500,00	50 000,00
AP-2022 - 102	140 000,00	520 000,00	50 000,00
AP-2023 - 102	-150 000,00	2 250 000,00	-130 000,00
HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES :	-32 891,47	32 000,00	-26 859,24
AP-2022 - 103	-32 891,47	32 000,00	-26 859,24
HTA DES LOT. ET ZA ET TJ URBAIN :	6 200,00	25 700,00	6 200,00
AP-2022 - 105	6 200,00	25 700,00	6 200,00
FACE S - RESORPTION FILS NUS :	-1 477 300,00	2 304 327,00	1 202 700,00
AP-2021 - 108	2 700,00	104 327,00	2 700,00
AP-2022 - 108	-700 000,00	900 000,00	
AP-2023 - 108	-780 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00
FACE EXTENSION - HTA DES LOT. ET ZA + TA	-280 000,00	650 000,00	-50 000,00
AP-2022 - 111	-130 000,00	150 000,00	
AP-2023 - 111	-150 000,00	500 000,00	-50 000,00
FACE RELANCE - SECURISATION :	-50 000,00	80 000,00	0,00
AP-2022 - 138	-50 000,00	80 000,00	
EFFACEMENT BT -FINANCEMENT FACE :	-250 000,00	560 000,00	-10 000,00
AP-2022 - 225	-150 000,00	160 000,00	-10 000,00
AP-2023 - 225	-100 000,00	400 000,00	
EFFACEMENT BT (NON FACE) :	-70 000,00	120 000,00	0,00
AP-2022 - 226	-70 000,00	120 000,00	
EFFACT. BT-CNES URBAINES-AU MOINS 50%	-165 000,00	90 000,00	40 000,00
AP-2023 - 228	-165 000,00	90 000,00	40 000,00
INTERIEUR LOT. PRIVES :	-110 000,00	570 000,00	-10 000,00
AP-2022 - 251	-60 000,00	120 000,00	-10 000,00
AP-2023 - 251	-50 000,00	450 000,00	
EXT. AGRICOLES :	-44 500,00	119 076,00	-19 500,00
AP-2022 - 252	-4 500,00	9 076,00	500,00
AP-2023 - 252	-40 000,00	110 000,00	-20 000,00
EXT. EN LOT. ET ZA :	-270 000,00	830 000,00	0,00
AP-2022 - 253	-100 000,00	230 000,00	
AP-2023 - 253	-170 000,00	600 000,00	
EXT. COMMUNALES	-65 000,00	78 841,00	30 000,00
AP-2022 - 254	-20 000,00	33 841,00	
AP-2023 - 254	-45 000,00	45 000,00	30 000,00
EXT. PARTICULIERS - Part PCT	-45 000,00	580 000,00	50 000,00
AP-2022 - 259	-95 000,00	100 000,00	
AP-2023 - 259	50 000,00	480 000,00	50 000,00
TOTAL Réseau électrique 2021/2023 :	-2 813 491,47	8 923 444,00	1 182 540,76

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 022-200046175-20240410-10042410-DE

Eclairage Public :

EP EXTENSIONS	-25 000,00	230 000,00	-25 000,00
AP-2022 - 471	-25 000,00	230 000,00	-25 000,00
EP EN LOT. ET ZA	20 000,00	100 000,00	20 000,00
AP-2022 - 472	20 000,00	100 000,00	20 000,00
EP TRAVAUX ASSIMILÉS	-50 000,00	400 000,00	0,00
AP-2023 - 473	-50 000,00	400 000,00	
EP TRAVAUX DIVERS	10 000,00	55 000,00	10 000,00
AP-2022 - 474	10 000,00	55 000,00	10 000,00
TRAVAUX LIÉS À L'EFFACEMENT	-250 000,00	2 120 000,00	-175 000,00
AP-2022 - 477	-85 000,00	720 000,00	-75 000,00
AP-2023 - 477	-165 000,00	1 400 000,00	-100 000,00
RENOVATIONS EP	-380 000,00	1 920 000,00	-80 000,00
AP-2022 - 478	-100 000,00	120 000,00	
AP-2023 - 478	-280 000,00	1 800 000,00	-80 000,00
EP LIE AUX SINISTRES	-5 000,00	220 000,00	10 000,00
AP-2022 - 480	-15 000,00	40 000,00	
AP-2023 - 480	10 000,00	180 000,00	10 000,00
TRAVAUX EP LIES A ENEDIS	15 000,00	28 000,00	15 000,00
AP-2023 - 484	15 000,00	28 000,00	15 000,00
EP POST MAINTENANCE	15 000,00	110 000,00	15 000,00
AP-2023 - 485	15 000,00	110 000,00	15 000,00
RENOVATIONS EP - FONDS VERT	0,00	800 000,00	245 900,00
AP-2023 - 488		800 000,00	245 900,00
RENOVATION EP TRAV. ASSIMILES	-10 000,00	20 000,00	0,00
AP-2022 - 493	-10 000,00	20 000,00	
RENOVATION TRAV. DIVERS EP	-17 500,00	112 000,00	2 800,00
AP-2022 - 494	2 500,00	12 000,00	2 800,00
AP-2023 - 494	-20 000,00	100 000,00	
Total Eclairage Public	-677 500,00	6 115 000,00	38 700,00

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 022-200046175-20240410-10042410-DE

opérations sous mandat :

Bornes et Prises de courant pour marchés	-500,00	21 757,00	-500,00
AP-2021 - 583	7 500,00		7 500,00
AP-2022 - 583	-8 000,00	21 757,00	-8 000,00
Infrastructures réseaux multiservices	8 000,00	95 000,00	8 000,00
AP-2023 - 586	8 000,00	95 000,00	8 000,00
TOTAL Op sous mandat :	7 500,00	116 757,00	7 500,00
Réseau télécom :			
RESEAUX TELECOM. EN LOT. ET ZA	-25 000,00	625 000,00	-20 000,00
AP-2022 - 833	-10 000,00	145 000,00	-5 000,00
AP-2023 - 833	-15 000,00	480 000,00	-15 000,00
RESEAUX TELECOM LIES A EFFACEMENT	-300 000,00	1 120 000,00	0,00
AP-2022 - 835	-140 000,00	220 000,00	
AP-2023 - 835	-160 000,00	900 000,00	
RESEAUX TELECOM LIE A EXT. PARTICULIER:	-4 500,00	30 000,00	1 800,00
AP-2022 - 839	1 500,00	5 000,00	1 800,00
AP-2023 - 839	-6 000,00	25 000,00	
Total Réseaux Télécom :	-329 500,00	1 775 000,00	-18 200,00
Total Général	-3 812 991,47	16 930 201,00	1 210 540,76

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 017.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Budget primitif 2024

Les propositions d'inscription, par section, sont présentées aux membres du Comité par Mme POULAILLON. Une présentation par fonction complète la présentation par chapitre.

Le Président commente les balances générales et le rapport détaillé de chaque section qui rappelle également le prévu et le réalisé 2022.

Après avoir constaté que le budget reprenait les restes à réaliser du compte administratif 2023 et entendu les commentaires du Président, sur proposition de Madame POULAILLON, les membres du Comité décident :

D'approuver les propositions de financement. D'inscrire tant en dépenses qu'en recettes les crédits suivants :

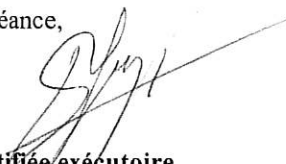
Fonctionnement	38 384 788.47
Investissement	72 234 213.16

Et d'autoriser le Président à signer seul le document officiel.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 10/04/2024

Par affichage le : 10/04/2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 018.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Modification du tableau des effectifs- Création d'un poste suite tuilage

Lors de précédentes réunions du Comité Syndical, il a été décidé d'effectuer des tuilages pour les agents quittant la structure et notamment pour les départs en retraite, afin d'organiser au mieux les remplacements, lorsque les postes nécessitent une transmission d'informations et de méthodes.

La responsable du service « Administration et Moyens » va faire valoir ses droits à la retraite pour avril 2025 avec un départ effectif de la structure vers la fin d'année 2024.

Il vous est proposé de créer un poste à temps complet sur la filière Administrative, de catégorie A (grade d'attaché) pour procéder à son remplacement à compter du 01/09/2024 (3 mois de tuilage concrets sur le poste).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de créer un poste de catégorie A au tableau des effectifs **à compter du 01/09/2024**.

La publicité sera faite auprès du CDG22.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

10 AVR. 2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 019.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) – Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Modification du tableau des effectifs-Création d'un poste de catégorie A

Le Président explique que lors du Comité Syndical du 17 décembre 2021, il a été décidé la création d'un poste à temps complet de « Gestionnaire de données et développement SIG » en catégorie A sur la filière technique. Ce poste a été pourvu en septembre 2022 suite à la mutation d'un agent mais sur un grade de catégorie B (technicien principal de 1ère classe). Aujourd'hui, cet agent a passé avec succès le concours d'ingénieur.

Aussi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de catégorie A, filière technique (ingénieur) comme initialement décidé afin de le nommer à compter du 01/06/2024. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la création d'un poste de catégorie A au tableau des effectifs **à compter du 01/06/2024**.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

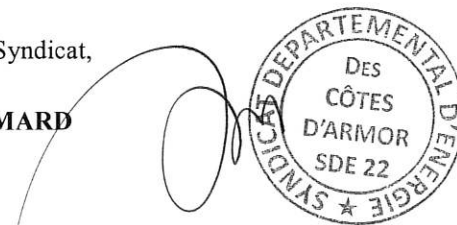
Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 020.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Modification du poste de gestionnaire financier de recettes

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2023, il a été décidé la création d'un poste à temps complet de « Gestionnaire financier de recettes » en catégorie B sur la filière administrative.

Suite à la commission de recrutement, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent en interne. Cet agent occupant actuellement un poste de catégorie C, filière administrative, il est proposé de transformer le poste de catégorie B en catégorie C **à compter du 01/04/2024.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte de modifier le tableau des effectifs et de transformer le poste de catégorie B en C à compter du 01/04/2024.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

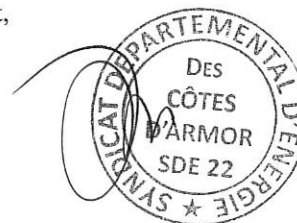
Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 021.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Modification tableau des effectifs –Création poste de technicien « Mobilités »

Lors du Comité Syndical du 30 juin 2023, il a été décidé la création d'un poste de technicien (Catégorie B) à temps complet d'une durée de 2 ans pour mettre en place la démarche d'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques dans les enceintes des collectivités costarmoricaines. Ce poste n'a pas été pourvu à ce jour.

Face à la nécessité de renforcer le pilotage et la mise en œuvre du Schéma Départemental de Mobilités, il est proposé d'élargir les missions dévolues à ce poste de technicien, en y intégrant les tâches d'exploitation du réseau Ouest Charge 22 et des bornes « privées » des entités publiques costarmoricaines et d'ouvrir ce poste de façon pérenne (et non plus pour 2 ans), à compter du 01/06/2024. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte de modifier le poste de Technicien « mobilités » en élargissant les missions et en créant un poste permanent à temps complet en catégorie B sur le cadre d'emplois des techniciens, **à compter du 01/06/2024**.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

10 AVR. 2024

Par affichage le :

10 AVR. 2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 022.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Modification du tableau des effectifs-création d'un poste à la Cellule Maintenance de l'Eclairage Public

Le Président explique que la charge de travail à la Cellule Maintenance Éclairage Public est de plus en plus importante, au regard du volume de foyers dont la maintenance et les petits travaux de réparation relèvent du Syndicat d'Energie. Les Collectivités sont aussi de plus en plus demandeuses d'ajustements de fonctionnement (plages d'éclairages / modifications d'horaires / formations à l'usage des horloges ...). Il est nécessaire d'être encore plus présent sur le terrain. Actuellement 2 techniciens se partagent le territoire départemental.

Pour assurer un meilleur service aux collectivités, il est proposé de renforcer ce service par la création d'un nouveau poste à temps complet de technicien (Catégorie B), à compter du 1^{er} juillet 2024. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la modification du tableau des effectifs en créant un poste à temps complet sur la filière technique de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens) à compter du 01/07/2024 pour la cellule Maintenance de l'Eclairage Public.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

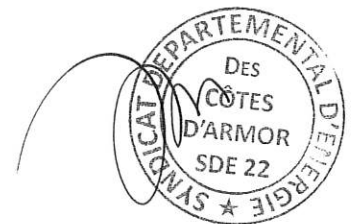
Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

10 AVR. 2024 10 AVR. 2024



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 023.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Modalités du calcul du cadeau de départ à la retraite

Il est rappelé que par délibération n°77-2008, il a été décidé qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, la collectivité remette un cadeau dont le montant ne peut excéder le dernier salaire de l'agent partant en retraite et également plafonné à celui d'un agent de catégorie C (1er grade) en fin de carrière.

Les précisions suivantes sont apportées : pour prétendre au cadeau de départ à la retraite, l'agent doit être en service effectif dans la collectivité depuis au moins 6 mois avant le départ en retraite y compris les congés annuels et Réduction du Temps de Travail (RTT), Compte Epargne Temps (CET), maladie.

Compte tenu des congés et d'un Compte Epargne Temps, un agent va faire valoir ses droits à la retraite en 2024. Il est donc proposé de retenir le principe énoncé ci-dessus pour la participation de la collectivité au cadeau de départ à la retraite pour l'agent concerné.

Pour rappel : La participation financière du SDE22 correspond (quel que soit l'agent concerné) au traitement d'un agent de catégorie C (1er grade) en fin de carrière (Indice brut : 432 - Indice majoré : 387) soit au 01/01/2024 : 1 905,11 €, ce montant ne dépassant pas le dernier salaire de l'agent partant en retraite.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

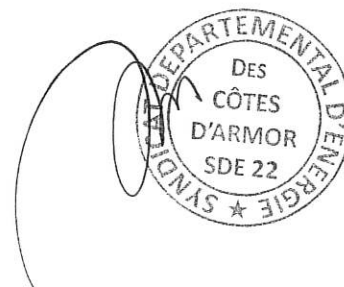
Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

10 AVR. 2024

Par affichage le :

10 AVR. 2024



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 024.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULLAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Ratio d'avancement de grade

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les ratios pour les avancements de grade qui doivent intervenir sur l'année.

Un ratio « promus/promouvables » est librement fixé pour chacun des cadres d'emplois par l'assemblée délibérante de la collectivité. A l'intérieur de ce ratio, qui est considéré comme un maximum, le Président garde le pouvoir de promouvoir ou non les agents.

Depuis 2007, le Comité Syndical a fixé à 100 % le ratio d'avancement pour tous les grades concernés.

Pour 2024, les cadres d'emplois concernés par un avancement de grade sont :

⇒ Filière administrative - Cadre d'emplois des Rédacteurs
↳ Rédacteur principal de 1^{ère} classe

⇒ Filière technique - Cadre d'emplois des techniciens
↳ Technicien principal de 1^{ère} classe
↳ Technicien principal de 2^{ème} classe

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
↳ Agent de maîtrise principal

Il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade qui sera appliqué en 2024 pour tous les cadres d'emplois concernés.

L'avis du Comité Social Territorial portant sur les ratios d'avancement de grade est requis avant toute nomination.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240410-1004241-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer à 100 % pour 2024 le taux de ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois concernés.
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD





Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 025.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, a légitimé et obligé les Centres de Gestion (CDG) à assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, le CDG 22 a mis en place cette mission de médiation. Celle-ci vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges (convention conclusive à signer par les parties) se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Trois types de médiations sont proposés :

⇒ *La médiation ordonnée par le juge* : celui-ci peut décider, lorsqu'il est saisi, de confier une médiation préalable au médiateur du CDG.

⇒ *La médiation conventionnelle à l'initiative des parties* : les collectivités et agents en conflit peuvent demander l'organisation d'une médiation par l'intermédiaire du CDG.

⇒ *La médiation préalable obligatoire* : dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur (décret n°2022-433 du 25 mars 2022).

Le recours à cette procédure doit être fait pour les décisions administratives individuelles défavorables relatives à :

- 1° - l'un des éléments de rémunération,
- 2° - un refus de détachement, ou de placement en disponibilité - un refus de congés non rémunérés pour les agents contractuels,
- 3° - la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,

- 4° - au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'emplois obtenu par promotion interne,
5° - à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6° - aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7° - l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Cette procédure ne peut être actionnée pour les avis ou décisions des instances paritaires, médicales, des jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie, ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle ou à l'initiative du juge).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer, par voie de convention, à la procédure de médiation pour ces 3 types de médiation.

Cette convention précise également les frais de médiation qui devront être pris en charge par la collectivité (*En 2024, pour un forfait de 10 heures, le montant de la médiation préalable obligatoire s'élève à 740 euros pour les collectivités affiliées et 900 euros pour les collectivités non affiliées*).

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur une telle adhésion, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées, le Comité Syndical décide :

⇒ d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG22 pour les litiges concernés et approuve la convention d'adhésion avec le CDG22 qui concernera les litiges portant sur des décisions à compter du 1^{er} mai 2024, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

⇒ d'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 026.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Mise à disposition des moyens du SDE auprès de la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor)

La SPL Energies et Territoires d'Armor (actionnariat : 88 % SDE et 12 % Conseil Départemental), créée courant 2023, a vocation à développer son activité en quasi-régie pour le bénéfice de ses actuels et futurs actionnaires que sont et seront les collectivités costarmoricaines ou leurs groupements.

L'activité envisagée durant cette phase de croissance et de structuration a permis d'élaborer un budget prévisionnel pour les 3 prochaines années.

Le 21 décembre 2023, la présentation de cette modélisation économique et financière a conduit le conseil d'administration de la SPLET'Armor à limiter ses dotations en moyens propres du fait de la possibilité d'avoir aussi recours à ceux du Syndicat.

Dans la continuité des précédentes délibérations concernant le développement de cette société, il convient d'autoriser la mise à disposition du personnel, des locaux et des moyens de fonctionnement (consommables / véhicules...) et de définir des tarifs qui seront refacturés à la SPLET'Armor tous les trimestres.

En interne dans les services du SDE, plusieurs compétences pouvant être utilisées, des fiches de comptabilisation des temps passés seront mises en place auprès de chaque agent concerné.

Les modalités de facturation à la SPLET'Armor proposées sont les suivantes :

- Agents : au coût réel de leur salaire chargé (salaire brut + charges patronales) – prix à l'heure décompté mensuellement sur la base légale de 151, 67 h.

- Autres charges : locaux, consommables, véhicules ... : 10 % du montant ci-avant.
- Edition d'un état récapitulatif tous les trimestres du SDE vers la SPLET'Armor, pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- valide le principe de pouvoir mettre à disposition les moyens du SDE auprès de la SPLET'Armor ;
- valide les modalités de facturation de mise à disposition de ces moyens ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes conventions de mise à disposition de personnels et de moyens du SDE avec le Président, ou son représentant, de la SPLET'Armor.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 027.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Bilan du parc automobile 2023 et prévisions 2024

Au 1^{er} mars 2024, le parc automobile du SDE22 est constitué de 29 véhicules.

- 9 véhicules thermiques
- 2 véhicules hybrides essence/ électrique
- 8 véhicules électriques
- 10 véhicules Gaz Naturel Véhicules (GNV).

En 2023, le Syndicat a acquis neuf véhicules dont sept en remplacement : trois Peugeot e-208 et six Volkswagen Polo GNV. Les livraisons ont été effectuées en janvier et février 2024.

Les collectivités ont une obligation de verdissement de leur flotte de véhicules.

A ce jour, sur les 29 véhicules, 69% peuvent fonctionner avec une énergie décarbonée (autre que des carburants fossiles) ou présenter des émissions de CO2 inférieures **60 g/km** :

Diesel / Essence	Hybrides (Diesel ou essence/électriques)	Electriques	Hybrides (Gaz/Essence)
9	2	8	10
31%	6,9%	27,6%	34,5%
69%			

Le Syndicat renouvelle son parc automobile et vend les véhicules les plus anciens (+ de 5 ans) et/ou avec un kilométrage assez important.

Il est proposé de remplacer les 3 véhicules ayant le plus de kilomètres :

- deux RENAULT Clio 3 de 2013,
- une CITROEN C3 de 2016,

et d'acquérir 4 nouveaux véhicules pour les renforts de missions récents, soit 7 véhicules au total, ce qui amènera le total de la flotte à 33 véhicules.

Au regard des obligations (30% de véhicules propres), au minimum 2 des 7 véhicules à acquérir doivent être décarbonés ou présenter des émissions de CO2 inférieures **60 g/km**. Il est prévu que la totalité des achats réponde à cette obligation.

L'acquisition fera l'objet d'un appel d'offres à lancer dans les prochaines semaines, dans l'objectif d'avoir les nouveaux véhicules sur le parc après l'été 2024.

Les 3 véhicules remplacés seront :

- soit repris par le garage retenu pour l'achat des nouveaux véhicules,
- soit achetés par des agents du SDE22 ou SEM22 (au prix de reprise proposé par le garage).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- valide l'achat de 7 véhicules dits « propres » : 3 en remplacement et 4 nouveaux,
- autorise la cession des véhicules à remplacer aux agents du SDE22 ou SEM22.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

10 AVR. 2024

10 AVR. 2024

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Obligations de verdissement de la flotte des collectivités	Renouvellement annuel de leur parc	Proportion de véhicules propres dans l'ensemble de leur parc
jusqu'au 31 décembre 2024	30% de véhicules propres	
du 01/01/2025 au 31/12/2029	40 %	
au 1 ^{er} janvier 2026		37,5 %
à compter du 1 ^{er} janvier 2030	70 %	

Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 028.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Convention de Groupement de commandes pour le contrôle de concession de distribution publique d'énergies avec le Pôle Energie Bretagne

Les quatre Syndicats bretons d'Énergie et Brest Métropole sont chargés de l'organisation du service public de distribution d'énergies. A ce titre, ils sont en charge du contrôle de la concession et de l'activité des concessionnaires.

Ces 5 structures étant regroupées au niveau du Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh), il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes afin d'engager une démarche de contrôle de concession partagé et externalisé.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, par voie de convention.

Les sujets qui feront l'objet d'analyse et de contrôle seront définis tous les ans et conjointement au sein du PEBreizh, ce qui permettra des comparaisons entre territoires.

Le SDEF (Territoire d'énergie Finistère) est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire en vue de la satisfaction des besoins des membres. Les autres parties seront associés lors des choix d'attributaires.

Le Groupement est constitué pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

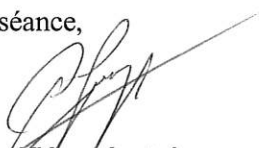
- autorise le SDE22 à adhérer au groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commande pour un contrôle de concession partagé et externalisé,
- autorise le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,

- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,
- autorise le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**



Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 029.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Renouvellement du marché de fourniture d'électricité

Depuis 2014, le SDE22 coordonne un groupement d'achat d'énergie pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor. Pour l'électricité, ce marché expire en fin d'année 2024 et il convient d'en préparer son renouvellement pour une fourniture à compter du 1^{er} janvier 2025.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le contexte énergétique a beaucoup évolué ces derniers mois, ce qui impose de bien cadrer cette consultation. C'est pourquoi il a été décidé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Mc MA Solutions.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération pour ce prochain marché :

- fin de l'ARENH (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique) à partir du 31/12/2025, dans l'attente d'un dispositif stable du post-ARENH,
- nouveaux modes d'achat (auto-consommation collective (ACC), power purchase agreement (PPA), effacement...),
- contraintes des fournisseurs (prix, flexibilité, engagements de consommation, durée...),
- risques budgétaires,
- intégration de nouveaux membres ayant un impact possible sur l'allotissement.

Il est proposé de lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans et des marchés subséquents d'une durée de 2 ans.

L'allotissement définitif pourra être proposé :

- **Lot n°1** : points de livraison tout segment tarifaire avec garanties d'origine standard
- **Lot n°2** : lot « haute valeur environnementale » (HVE) pour lequel le fournisseur s'engage à acheter l'électricité de gré à gré auprès de producteurs d'électricité renouvelable et/ou à produire lui-même de l'électricité renouvelable et/ou à se fournir en garanties d'origine locales.

En fonction du cours du marché de l'électricité au moment des marches subséquents, il s'agira :

- soit de fixer en une fois 100% du volume lors de CAO
- soit de procéder à un achat dynamique, en plusieurs fois pendant la durée du marché (sauf pour le lot HVE car les fournisseurs ne le proposent que pour un volume supérieur à 10 GWh). Cette solution semble plus pertinente pour bénéficier d'opportunités tarifaires et pour limiter les risques.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de la fin de l'ARENH, des clauses de revoiyure seront intégrées au marché pour prendre en compte les évolutions règlementaires qui interviendraient.

Pour le 1er marché subséquent, les prix 2025 et 2026 seront bien différenciés.

Il est proposé que l'offre économiquement la plus avantageuse soit attribuée au regard des critères suivants :

- Au stade de l'accord-cadre (AC) : note technique 95% + note prix (désormais obligatoire dès le stade de l'AC mais prix donné à titre indicatif) 5%
- Au stade des marchés subséquents :
 - o Pour le lot 1 : note technique 20 à 30% + note prix 70 à 80%
 - o Pour le lot 2 : note technique 50 à 80% + note prix 20 à 50%

Les sous-critères pour l'établissement de la note technique seront soumis au groupe de travail stratégie d'achat.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : publication de l'accord cadre à la fin-avril ; ouverture des candidatures à l'accord cadre à la fin-mai ; CAO pour attribution des accords-cadres fin mai /début juin ; lancement des marchés subséquents suite aux arbitrages du Comité début juillet ; réception des offres et attribution des marchés subséquents à la mi-juillet ; et début de la fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical décide

- de poursuivre le groupement de commandes d'achat d'énergies initié en 2014 en engageant les procédures pour les accords-cadres sous forme d'appels d'offre ouverts et pour les marchés subséquents,
- de donner délégation au groupe de travail « stratégie d'achat » pour la définition de la stratégie d'achat et des sous-critères de notation de la valeur technique,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de groupement avec les nouveaux membres,
- d'autoriser le Président à signer les accords cadres et les marchés subséquents selon les choix de la Commission d'Appels d'offres. Le Comité Syndical sera informé ensuite.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

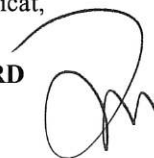
Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

10 AVR. 2024

Par affichage le : 10 AVR. 2024





Séance du Vendredi 29 Mars 2024

Délibération N° 030.2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 Mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents (en présentiel) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT (Pouvoir à Patrick MARTIN) – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Joël GESRET (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Dominique VIEL) Aurélie HERVE - Jean-Yves JOSSE (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Objet : Mobilité électrique - Grille tarifaire Ouest Charge

Le bilan 2023 des bornes de recharges a été présenté à l'occasion de la Commission Mobilités réunie le 29 février dernier. Il est à noter une baisse du nombre de recharges (56 135 soit -9% par rapport à 2022) malgré une augmentation du nombre de bornes (196 soit +9%).

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat :

- hausse tarifaire appliquée en avril 2023 (approuvée par le Comité Syndical du 3 février 2023 avec l'objectif de couvrir à minima la consommation d'électricité et de contribuer à l'amortissement des investissements)
- bascule vers le nouvel exploitant en avril 2023 et difficultés pour reprendre l'exploitation des terminaux de paiement électroniques (paiement par Carte bancaire)
- évolution de l'offre concurrentielle des aménageurs privés et développement des recharges à domicile

Le service reste toujours déficitaire, environ 198 000 € en 2023.

Les hypothèses prises pour établir le prévisionnel 2024 prennent en compte une augmentation du parc de 16% et des consommations de 18%.

Avec ces éléments,

- les dépenses (exploitation technique, maintenance des infrastructures, gestion commerciale, fourniture d'électricité et moyens internes) s'élèvent à 647 000 €
- les recettes sont estimées à 442 000 €.

Ainsi, une légère hausse de fréquentation des bornes ainsi que la baisse du prix d'achat de l'électricité devraient nous permettre de contenir le déficit autour des 200 000 €. C'est pourquoi la Commission

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240410-1004247-DE

Berger
Levrault

Mobilités a proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année pour que le réseau du Syndicat reste attractif pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de maintenir en 2024 les tarifs 2023 pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

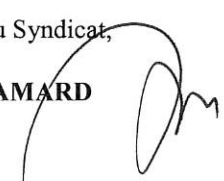
Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Par affichage le : **10 AVR. 2024**